

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 66-2025**

**Arrêté du 03 AVRIL 2025**

**Objet : Réglementation stationnement sur trottoir au droit du n°440 avenue des Sources – remplacement poteau incendie**

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties notamment les articles 225

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation

Vu la demande de l'entreprise SAUR en date de ce jour,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors d'un remplacement de poteau incendie

**A R R E T E**

**Article 1 :**

**Afin de faciliter les travaux précités au droit du n°440 Avenue des Sources, il sera autorisé le stationnement d'un camion sur le trottoir du mercredi 16 avril 2025 à 8 h au vendredi 18 avril 2025 à 18 h**

**Soit un passage pour la circulation piétonne d'1 m 40 devra être maintenu soit la circulation piétonne sera envoyée sur le trottoir opposé, avec un affichage « Piétons, passez en face »**

**Article 2 :**

La signalisation de cette réglementation sera mise en place par la société SAUR sous la responsabilité de Mr POMMIER 04 69 66 35 00 et l'arrêté sera affiché à 72 h à l'avance sur le lieu où se déroulent les travaux.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de gendarmerie, aux services de la police municipale, l'entreprise SAUR, SIVAP.

Le Maire de Montrond-les-Bains,

Serge PERCET,



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 67-2025**

**Arrêté du 03 AVRIL 2025**

**Objet : Réglementation stationnement sur trottoir au droit du n°392 Avenue de la Route Bleue – remplacement poteau incendie**

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties notamment les articles 225

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation

Vu la demande de l'entreprise SAUR en date de ce jour,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors d'un remplacement de poteau incendie

**A R R E T E**

**Article 1 :**

**Afin de faciliter les travaux précités au droit du n°392 Avenue de la Route Bleue, il sera autorisé le stationnement d'un camion sur le trottoir du lundi 14 avril 2025 à 8 h au mercredi 16 avril 2025 à 18 h**

**Soit un passage pour la circulation piétonne d'1 m 40 devra être maintenu soit la circulation piétonne sera envoyée sur le trottoir opposé, avec un affichage « Piétons, passez en face »**

**Article 2 :**

La signalisation de cette réglementation sera mise en place par la société SAUR sous la responsabilité de Mr POMMIER 04 69 66 35 00 et l'arrêté sera affiché à 72 h à l'avance sur le lieu où se déroulent les travaux.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de gendarmerie, aux services de la police municipale, l'entreprise SAUR, SIVAP.

Le Maire de Montrond-les-Bains,

Serge PERCET,

